



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260218-1181651-DE  
Reçu en préfecture le 23/02/2026  
Publié le : 23/02/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanueur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 4**

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

**Absents non représentés : 3**

M. Amroze Adjward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanueur.**

---

**Délibération n° DEL-26-02-18-17**

**Objet : Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2025.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex  
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)  
[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

VU la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 et notamment son article 11,

VU la circulaire interministérielle du 12 février 1996 (B.O.M.E.L.T.T. 96/15) précisant les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995,

CONSIDÉRANT que conformément à la circulaire interministérielle du 12 février 1996, précisant les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, et aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées, les collectivités territoriales doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2025, la Commune a signé un acte d'acquisition relatif à l'achat par voie de préemption d'un fonds de commerce portant sur un local (110 m<sup>2</sup> en rez-de-jardin et locaux et jardins annexes), situé 18 rue Marcel Sembat, sur la parcelle section AN numéro 353, propriété de la société 2S DELTA, et aucun acte de cession,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la Commune a signé un avenant au contrat de vente d'un bien qu'elle a acquis en viager en 2018, sis 2 rue Albert Thomas. Cet avenant concerne l'augmentation de 25 % de la rente viagère, en contrepartie de l'abandon du droit d'usage et d'habitation de Madame Christiane RENUCCI, crédiérentière,

CONSIDÉRANT que l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Île-de-France) n'a réalisé pour l'année 2025 aucune acquisition pour le compte de la Commune au titre de la convention d'intervention foncière signée en 2022,

CONSIDÉRANT qu'enfin, 259 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été traitées en 2025,

CONSIDÉRANT que les commission Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 09 février 2026, ont pris acte du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).**

*Délibération n° DEL-26-02-18-17*

*Objet : Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2025.*

---

PREND ACTE du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières susmentionné pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*